



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	10	0

SEANCE du vendredi 5 février 2016

OBJET : 00-10 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT GALLICE - APPROBATION DU DOCUMENT DEFINISSANT LES CARACTERISTIQUES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DU SERVICE

Le vendredi 5 février 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 29/01/16, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Khéra BADAOUÏ à M. André-Luc SEITHER
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Michel GASTALDI à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Sophie NASICA
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à Mme Alexia MISSANA
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

SUS/16

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12 FEV. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 15 FEV. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-10 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT GALLICE
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT GALLICE - APPROBATION DU DOCUMENT DEFINISSANT LES
CARACTERISTIQUES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DU SERVICE

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Commune d'ANTIBES JUAN LES PINS – dite la Commune - compte sur son territoire quatre ports de plaisance et un « port abri », tous gérés sous la forme d'une délégation de service public, à savoir :

- Le PORT VAUBAN, de 1.642 places,
- Le PORT GALLICE, de 486 places,
- Le PORT DU CROÛTON, de 398 places,
- Le PORT DE LA SALIS, de 251 places ;
- L'ABRI DE L'OLIVETTE, de 43 places.

Parmi ces ports, on peut distinguer les ports VAUBAN et GALLICE des autres structures, gérées sous la forme associative, dans la mesure où les deux premiers revêtent une vocation plus internationale alors que les deux autres ont une dimension plus locale.

Les concessions des ports VAUBAN et GALLICE arrivent respectivement à leur terme au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2017.

Compte tenu de ces échéances et de la dimension ultra-concurrentielle dans laquelle s'inscrivent les activités portuaires, une réflexion générale sur ce secteur d'activité et son rayonnement local a été initiée par M. Le Maire et M. Le Premier Adjoint.

Dans ce contexte, le conseil municipal a délibéré, le 18 décembre 2015, sur la résiliation anticipée pour motif d'intérêt général de la concession d'entretien, de gestion et d'exploitation du Port VAUBAN par la SAEM et sur le lancement concomitant des procédures de délégation de service public pour la gestion du service public portuaire des ports VAUBAN et GALLICE.

L'ambition affichée par la commune au travers du lancement de ces procédures de délégation de service public est de faire notamment du port GALLICE une référence en matière portuaire compte tenu de son importance stratégique pour la station de Juan les Pins, son développement, son rayonnement international et son attractivité.

A cet effet, le Port GALLICE, essentiellement dédié à la plaisance avec 334 places amodiées et 152 places publiques, sera la façade maritime de la station balnéaire juanaise et son débouché naturel sur la mer Méditerranée.

Le port GALLICE, résolument tourné vers le développement durable et le déploiement numérique, conjuguera donc un très haut niveau de services de nature à contribuer au développement économique avec les nouvelles technologies de l'information et une exigence environnementale de pointe.

Le projet annexé à la présente délibération est le « document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'usager » conformément aux termes de l'article L1411-1 du CGCT.

Ce haut niveau de services reposera notamment sur certains piliers :

- La qualité de service associé aux nouvelles technologies ;
- Le haut niveau de développement durable ;
- L'animation et l'attractivité du port ;
- Le renforcement du lien économique avec la Ville et plus particulièrement avec la station balnéaire juanaise.

00-10 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT GALLICE
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT GALLICE - APPROBATION DU DOCUMENT DEFINISSANT LES
CARACTERISTIQUES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DU SERVICE

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Il appartiendra donc aux candidats de proposer leur vision du « Port stratégique de référence », et notamment les services associés et équipements dédiés permettant l'amélioration de l'exploitation de la structure et cela au regard du niveau d'exigence fixé par la Ville en matière architecturale, urbanistique, fonctionnelle mais aussi sociale, écologique et événementielle avec une animation et une vie portuaire tournées vers la Ville.

A ce titre, dans leur projet, les candidats devront proposer, a minima :

- La réhabilitation des bâtis existants à travers une mise en valeur esthétique et une amélioration fonctionnelle ;
- L'optimisation de l'utilisation des locaux dans une démarche de valorisation économique ;
- L'accès au très haut débit sur tous les postes d'amarrage.

Le périmètre sur lequel portera le futur contrat est celui du domaine public portuaire actuel. Cependant, au regard de la situation domaniale spécifique au Port GALLICE (présence de 6600 m² de domaine public maritime contigu mais non intégré au périmètre portuaire), les candidats pourront proposer une valorisation des bâtiments et équipements - existants ou à réhabiliter - sur ce périmètre étendu. Ceci sous réserve d'un transfert de gestion ou d'une intégration desdites parcelles dans le périmètre portuaire dont l'instruction est en cours avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Nonobstant ces éléments essentiels et le respect de toutes les prescriptions réglementaires en vigueur ou à venir (PLU, PAC submersion marine, etc.), les offres des candidats pourront s'inspirer, sans qu'elles aient de valeurs impératives ou limitatives, des préconisations du Conseil de Développement (C2D) et des différentes notes élaborées par les Services en matière de NTIC, qualité environnementale, etc..

La durée de la future Convention sera comprise entre 12 et 15 ans afin de permettre au futur délégataire de pouvoir amortir le montant des investissements qu'il se proposera de réaliser, conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du CGCT.

La Commune a également attaché un intérêt particulier à ce que soit pris en compte la spécificité actuelle des utilisations et occupations par les différentes institutions (SDIS06, Gendarmerie Nationale, Ville d'Antibes) et prud'homie existantes, motivées par des missions d'intérêt général.

Au titre des conditions financières de la future DSP, le délégataire sera autorisé à percevoir directement tous les produits générés à titre principal ou accessoire par le service public portuaire confié à savoir, sans que cette liste soit limitative :

- les tarifs liés à l'occupation des postes d'amarrage,
- le produit des baux ou titres d'occupations liés au domaine concédé,
- le produit lié à l'utilisation des outillages (le cas échéant)
- etc..

Les candidats proposeront ainsi la tarification applicable aux places publiques dès la prise d'effet du contrat de la délégation de service public.

En contrepartie des avantages de toute nature procurés au futur exploitant qui gèrera le service rendu aux usagers et occupera le domaine public portuaire, la Ville sollicitera le versement de redevances et de participations non fixées à l'avance par la Collectivité mais qui résulteront des offres faites par les candidats.

00-10 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT GALLICE
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT GALLICE - APPROBATION DU DOCUMENT DEFINISSANT LES
CARACTERISTIQUES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DU SERVICE

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux se prononce sur ce document lors de sa séance du 5 février 2016.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 46 voix POUR sur 49 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

- **APPROUVE** les termes du « document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur », prévu à l'article L 1411- 1 du CGCT, et annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** la poursuite de la procédure de délégation de service public au regard de ces éléments essentiels de la future convention.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-10 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT GALLICE - APPROBATION DU DOCUMENT DEFINISSANT LES CARACTERISTIQUES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DU SERVICE -

Date de transmission de l'acte : 15/02/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 15/02/2016

Numéro de l'acte : DCM545-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160205-DCM545-16-DE

Date de décision : 05/02/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public